

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

**Délibération 2022-44**

**OBJET : Désignation d'un représentant à l'association  
AMORCE - Extension adhésion « Réseaux de chaleur »**

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	38
Désignés : .....	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents : .....	16
Visio : .....	0
Votants : .....	21
Procuration .....	6
Date de la convocation : 8 septembre 2022	

Le 15 septembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;  
Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALEND, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Procurations :**

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT  
Marion MUSSO à Françoise THOMEL,  
Georges VAZIA à Marie ANASSE  
Xavier WIIK à Jean LEONETTI  
Jean-Marc DELIA à Hassan EL JAZOULI  
Christophe ULIVIERI à Anne Marie BOUSQUET

**Membres excusés :**

Joseph CESARO, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;  
Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Mme BADAoui est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Par une délibération du 14 décembre 2010, le Comité syndical avait autorisé l'adhésion d'UNIVALOM à l'association AMORCE au titre de son domaine « Déchets ménagers ».

Compte-tenu qu'UNIVALOM s'est doté, par délibération en date du 7 décembre 2021, d'une compétence optionnelle à la carte de création et de gestion de réseaux de chaleur et de froid, il est proposé d'étendre l'adhésion du Syndicat à l'association AMORCE au titre des « Réseaux de chaleur » afin de faire également bénéficier UNIVALOM de l'expertise de l'association AMORCE dans ce domaine.

Par ailleurs, par une délibération n°CC.2022.117 du 11 Juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a souhaité modifier ses représentants au sein du Comité syndical d'UNIVALOM.

Suite au départ de Monsieur Eric MELE, représentant titulaire auprès de l'association AMORCE, il convient de procéder à son remplacement.

Un appel à candidature est lancé parmi les délégués.

Monsieur Hassan EL JAZOULI se porte candidat.

En l'absence de réglementation, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales. En l'espèce, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations prévoit un scrutin à bulletin secret, uninominal à trois tours.

Le Président, demande si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité accepte à l'unanimité un vote à main levée.

Le Comité accepte.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- ETEND l'adhésion d'UNIVALOM à l'association AMORCE au titre des « Réseaux de chaleur »,
- DESIGNER Monsieur Hassan EL JAZOULI en tant que Délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association, et DE CONFIRMER Monsieur Roland RAIBAUDI en tant que Délégué suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- INSCRIT la cotisation correspondante dans son budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20220915-2022-44-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

Date de mise en ligne :

16 SEP. 2022